



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°51-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux (22/06/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-
**Etaient
Présents :**
(24)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

Absents représentés : Madame Laëtitia ALAPHILIPPE donne pouvoir à Monsieur Anthony ARCIERO, Monsieur José GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Philippe JACQUET, Monsieur ERIC GUEDON donne pouvoir à Monsieur Fabrice LIEGAUX

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Samir AYADI

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Convention avec l'IFAC 95 pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE)

La commune de Survilliers sollicite l'I.F.A.C Val d'Oise, pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur sa commune.

La prestation fournie par l'I.F.A.C pour cette action comprend :

- L'animation d'ateliers collectifs pour un public entre 0 et 3 ans,
- L'accueil, l'information, le soutien pédagogique et éducatif aux assistants-tes maternels-les et aux parents,
- Soutien technique et juridique aux fonctions d'employeur et de salarié,
- Élaboration de temps collectifs,
- Collaboration avec les partenaires institutionnels.

L'I.F.A.C s'engage à respecter les demandes établies par la Caisse d'Allocations Familiales lors de l'agrément.

Le Relais Petite Enfance de Survilliers aura lieu tous les vendredis matin (hors vacances scolaires) à compter du 18 septembre 2026 au sein des locaux de la Maison des Enfants.

Le budget annuel prévisionnel est de 8 000 € HT par an.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260625-51-2026-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance (RPE) ;

Considérant la volonté pour la Commune de Survilliers d'offrir à compter du 18 septembre 2026 un nouveau service public de la petite enfance par le développement d'un Relais Petite Enfance avec l'IFAC ;

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE) en lien avec l'IFAC 95 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents ;

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses nécessaires, liées à la présente convention seront autorisées et prévues au budget.

A. ROLDAO MARTINS



Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260625-51-2026-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026